

Rappel aux différentes réglementations suivantes.

Madame, Monsieur,

Comme tous les ans à cette époque, j'ai de nombreuses réclamations en Mairie, alors une fois de plus, il me semble nécessaire de vous rappeler les règles de vie en communauté :

Règles relatives aux bruits engendré par les appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie etc...

Respecter les horaires suivants (Arrêté Préfectoral N° 2005 1904 01 841 d'avril 2005) :

- **Les jours ouvrables :** **8 h 30 - 12 h**
 14 h 00 - 19 h 30
- **Samedi :** **9 h - 12 h**
 15 h - 19 h 30
- **Dimanche et jours fériés :** **10 h - 12 h**

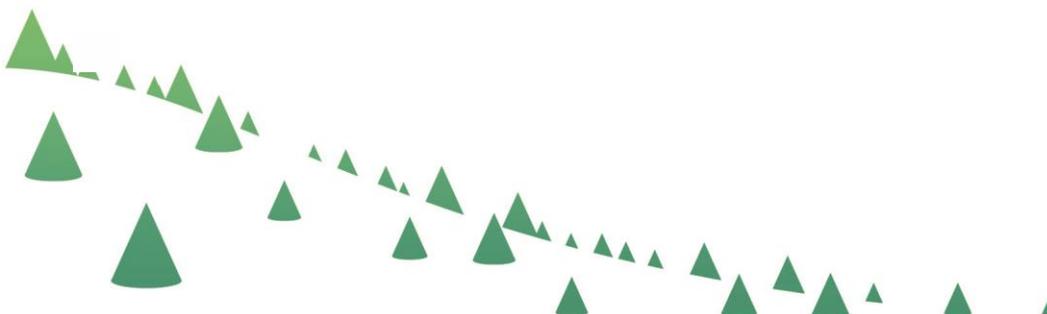
Règles relatives à la divagation des chiens et des chats et aux cris d'animaux domestique

Nous voyons régulièrement des chiens divaguant dans notre village, ceci est interdit veuillez respecter l'Article L211-23 du Code Rural ainsi que l'Arrêté Municipal du 14 Janvier 1980.

Du fait de leur divagation, ils déposent leurs excréments là où ils se trouvent, ceci est inadmissible étant donné que la commune a investi dans du mobilier urbain dédié spécifiquement à cela.

Règles relatives à l'entretien des terrains non bâtis situés dans une zone d'habitation

Un terrain non bâti situé à moins de 50 mètres des habitations doit être entretenu (fauché) par le propriétaire ou ses ayants-droit. En cas de non-respect, le Maire peut entamer une procédure (procès-verbal, mise en demeure et arrêté de remise en état d'office au frais du propriétaire).



Règles relatives à l'entretien des haies et des plantations

Une distance minimale de 0,50 m de la limite séparatrice pour les plantations, dites de basses tiges ne dépassant pas 2 mètres de hauteur, doit être respectée.

Une distance minimum de 2 m de la limite séparatrice pour les arbres, dits de hautes tiges destinés à dépasser 2 m de hauteur, doit être respectée.

L'entretien de toute plantation est à la charge de son propriétaire. En ce qui concerne les plantations en bordure des voies publiques et des chemins ruraux, la responsabilité du propriétaire est engagée en cas d'accident par manque de visibilité.

Les plantations qui ont une hauteur importante, le propriétaire doit s'assurer de leur santé afin que la sécurité d'autrui ne soit pas mise en danger et ne génère pas de désagréments envers les voisins.

En cas de non-respect, le Maire peut entamer une procédure (procès-verbal, mise en demeure et arrêté de remise en état d'office au frais du propriétaire).

Règles diverses

Réglementation au brûlage

Il est interdit d'allumer un petit feu au coin du jardin !!

Veillez respecter la réglementation Préfectorale « applicable au brûlage » en date du 21 mars 2005 article 23.3.

Dépôts sauvages

La forêt n'est pas une déchetterie. Il est fort regrettable de constater que des dépôts sauvages se fassent encore dans nos forêts, ceci est un comportement totalement injustifié et répréhensible par les autorités qui demandent un peu plus de civisme.

Je vous rappelle que **tous** les déchets, de **toute** nature, doivent être emmenés à la déchetterie pour laquelle vous retrouverez les horaires d'ouverture sur le site de notre commune www.mairiesaintantoine.fr

Sécurité routière

Nous avons de plus en plus souvent des réclamations de nos habitants, comme quoi ça roule beaucoup trop vite dans notre village, malgré la limitation de vitesse matérialisé par panneaux ainsi que l'installation de chicanes avec des bacs à fleurs. S'il vous plait, soyez prudent et levez le pied, pour la sécurité de tous !!!

Ceci est également valable pour les cyclistes. Il est strictement interdit pour les motos de faire des roues arrière !!

Je compte sur votre compréhension pour entretenir de bonnes relations de voisinage, pour le respect, le bien et la sécurité de tous. Un accident est trop vite arrivé et cela n'arrive pas qu'aux autres !!

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire

Brigitte PRÉTRE



Copie : Brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs / Mouthe.